

IL/PA

N°2023-38

OBJET

**BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT
CHANTE COUCOU
AFFECTATION DU
RESULTAT 2022**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 20 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **seize-mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 mars 2023**

PRÉSENTS : **André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Daniel GASPA – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET**

ABSENTS (excusés) : **Aline NARS (procuration à André MIR) – Nicolas HERQUE (procuration à Jean-Henri MIR)**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alain DEDIEU** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 - 0,17 €
- Report à nouveau de l'exercice 2021 - 0,63 €
- Résultat de fonctionnement cumulé - 0,80 €

Section d'Investissement

- Résultat au 31.12.2022 - 0,85 €
- Solde des restes à réaliser
- Résultat d'investissement cumulé - 0,85 €

Décide de reporter le résultat comme suit :

- En section de fonctionnement la somme de 0,80 € « débit du compte 002 »
- En section d'investissement la somme de 0,85 € « débit du compte 001 »

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 16 Mars 2023



Le Maire,

André MIR